



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

| | |
|---|--|
| <p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau des matières premières</p> <p>Sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles Bureau de la recherche et des laboratoires d'analyses</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier Suivi par : Katia Giraudet (01.49.55.80.01) Alexandre Blanc-Gonnet (81.49)</p> <p>Réf. interne : SDSSA/BMP/KG n°</p> | <p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSSA/SDRRCC/N2007-8054</p> <p>Date: 27 février 2007</p> |
|---|--|

Date de mise en application : immédiate

Annule et remplace : L'annexe de la présente note de service remplace l'annexe de la NS n°2006-8063 du 1er mars 2006.

Date limite de réponse : sans objet

☞ Nombre d'annexe : 1

Objet : Réalisation d'analyses de recherche des larves de trichine dans les viandes de porcs reproducteurs et de porcs plein-air.

Références :

- Règlement (CE) n°853/2004 du 29 avril 2004.
- Règlement (CE) n°854/2004 du 29 avril 2004.
- Règlement (CE) n°2075/2005 du 5 décembre 2005.
- Note de service n°2006-8063 du 1er mars 2006 relative aux modalités d'organisation des prélèvements et analyses « trichine » dans le cadre de l'entrée en application du règlement (CE) n°2075/2005 du 5 décembre 2005.
- Note de service n°2006-8205 du 16 août 2006 relative à la synthèse des réponses obtenues en réponse à la note de service n°8063 du 1er mars 2006.

MOTS-CLES : trichine – viande – porc reproducteur – porcs plein air – analyse – laboratoire

| Destinataires | |
|---|--|
| <p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">• Directeurs départementaux des services vétérinaires• Laboratoires agréés pour la réalisation d'analyses de recherche des larves de trichines dans les viandes pour animaux | <p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">• Préfets• LNR Parasites (AFSSA Alfort)• AFSSA• BNEVP• Écoles Nationales Vétérinaires• École Nationale des Services Vétérinaires• INFOMA |

Résumé : La présente note précise les modalités de mise en œuvre de la réalisation d'analyses systématiques de recherche des larves de trichine dans les viandes des porcs reproducteurs et rappelle l'obligation d'analyses pour tous les porcs plein-air.

Le règlement (CE) n°2075/2005 du 5 décembre 2005 impose la réalisation d'analyses systématique de recherche de larves de trichine par digestion pepsique sur l'ensemble des porcs reproducteurs, indépendamment de la dérogation choisie par les Etats membres qui peut être la qualification d'élevages ou l'obtention du statut de « région à risque négligeable ».

Suite à la survenue en France en janvier 2007 d'un cas de trichinellose sur un porc charcutier hors-sol, la mise en œuvre, dès à présent, des prélèvements à l'abattoir sur l'ensemble des porcs reproducteurs, sans attendre la publication de l' « arrêté relatif aux dispositions applicables en terme de recherche de larves de trichine et de gestion des cas de trichinellose » doit être engagée. En effet, la publication de cet arrêté ne sera pas immédiate d'une part car le projet d'arrêté est soumis actuellement à l'avis de la Commission dans le cadre de la procédure de notification au titre de la directive 98/34/CE sur les normes techniques. D'autre part, il est susceptible d'être modifié en fonction de l'avis qui sera rendu par l'AFSSA récemment saisie sur la problématique de la surveillance de la trichinellose animale en France suite à la découverte de ce cas.

1 – Réalisation des prélèvements sur les porcs reproducteurs en abattoir :

Les prélèvements sur tous les reproducteurs seront mis en œuvre dès le 1^{er} mars 2007 dans les abattoirs de porcs. La disponibilité en personnels des services vétérinaires pour réaliser les prélèvements, les possibilités de réalisation des tests au niveau des LVD, les possibilités de conservation des carcasses consignées sont des paramètres qui peuvent justifier un léger décalage dans la mise en œuvre systématique. En tout état de cause, la réalisation des tests devra être opérationnelle pour tous les porcs reproducteurs abattus au 2 avril 2007.

On entend par porc reproducteur tout porc domestique utilisé en vue de la multiplication de l'espèce. Les truies ayant mis bas au moins une fois et les verrats sont concernés.

Les prélèvements peuvent être effectués par l'opérateur sous réserve d'une supervision par les services vétérinaires et de la mise en place d'une procédure signée avec l'opérateur. Cette procédure ne doit pas être imposée à l'exploitant de l'abattoir. Elle peut être proposée à titre volontaire sans que cela n'entraîne de transfert de responsabilité sur l'opérateur.

La masse des prélèvements sur porcs reproducteurs est d'au minimum 2g sur les piliers du diaphragme ou d'au minimum 4g sur la langue ou les masséters. Les regroupements de prélèvements par pool respectivement de 50 ou de 25 sont possibles, ainsi que les regroupements d'espèces et/ou d'abattoirs tel que précisé dans la note de service n°2006-8063 du 1er mars 2006. La réalisation des regroupements devra être portée à la connaissance des opérateurs concernés car les conséquences en terme de durée de consigne des carcasses ne sont pas négligeables. Mais, a contrario, un regroupement permet une plus grande rapidité dans le rendu des résultats.

Toute carcasse ayant fait l'objet d'un prélèvement en vue d'une recherche de larves de trichine doit être consignée jusqu'à l'obtention du résultat.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 2 du règlement (CE) n°2075/2005, les carcasses de porcs domestiques soumises au test de recherche de larves de trichine peuvent être découpées dans un atelier de découpe agréé annexé ou non à l'abattoir avant connaissance du résultat d'analyse sous réserve du respect des exigences suivantes :

- une procédure est établie par l'exploitant de l'abattoir et de l'atelier de découpe demandeur et validée par le(s) Directeur(s) Départemental(aux) des Services Vétérinaires ;
- les morceaux de découpe sont consignés par les services vétérinaires dans l'atelier de découpe jusqu'à l'obtention du résultat favorable des analyses de recherche de larves de trichines ;
- l'atelier de découpe est situé sur le territoire français ;
- la réalisation en abattoir de deux prélèvements par carcasse :
 - le premier prélèvement est destiné à l'analyse collective de première intention, il est réalisé selon les modalités précisées ci-dessus.
 - le second prélèvement, d'une masse de 40g, est destiné à une éventuelle analyse individuelle en cas de résultat non négatif en première intention et à une éventuelle confirmation par le Laboratoire National de Référence. Ce second prélèvement, réalisé par l'exploitant de l'abattoir, est identifié individuellement et est stocké au froid positif au moins jusqu'à l'obtention du résultat de l'analyse de première intention.

Afin de réaliser les prélèvements de manière calibrée en première intention et de diminuer les coûts d'analyse en évitant le re-calibrage au laboratoire, vous pouvez utiliser tout matériel à votre disposition pour effectuer une prise de 2g (ou 4g selon le site retenu) sous réserve que celui-ci ait été préalablement testé sur un minimum de 1000 carcasses afin de s'assurer de la répétabilité de la masse prélevée (+ ou - 10% toléré).

La commande de pinces nécessaires aux prélèvements musculaires fera l'objet d'un achat centralisé. Selon la procédure retenue dans le cadre de l'appel d'offre, on s'oriente vers le dispositif suivant : l'envoi au niveau local se fera sur la base de bon de commande passé au niveau national sur la base des demandes portées par l'échelon régional en fonction des besoins exprimés (quantité/référence). Des informations complémentaires vous seront communiquées dès que le marché aura été finalisé. Il convient de ne pas attendre la réception des pinces pour débiter les analyses systématiques sur les porcs reproducteurs. En l'absence de dispositif de prélèvement à disposition dans l'abattoir, le laboratoire d'analyse devra re-calibrer les échantillons individuellement avant chaque analyse en analysant la masse requise (cf. supra).

2 - Réalisation des prélèvements sur les porcs plein-air en abattoir :

Je vous rappelle que, tel que prévu à l'article 27-A, point 3 de l'arrêté du 17 mars 1992 et repris par l'article 2 du règlement (CE) n°2075/2005, **tous les porcs ayant été élevés selon un mode plein-air doivent être systématiquement prélevés en abattoir et testés. Il importe pour cela que l'information relative au mode d'élevage plein-air ou hors-sol parvienne à l'abattoir puis aux services vétérinaires de l'abattoir, et ce, en même temps que les porcs.** Aucun modèle de support (papier ou informatique) n'est imposé réglementairement à ce jour pour la transmission de cette information. Les exigences mentionnées au point 1 sur la réalisation des prélèvements et la consignation des carcasses sont également applicables aux prélèvements sur porcs plein-air.

On entend par porc plein-air tout porc ayant eu accès à un parcours extérieur (y compris courrette) après l'âge de 4 semaines. Les cas suivants peuvent ainsi être rencontrés :

- post-sevrage hors-sol + engraissement plein-air
- post-sevrage plein-air + engraissement hors-sol
- post-sevrage plein-air + engraissement plein-air

Ceci signifie que les animaux ayant effectué la phase de naissage en plein-air puis les phases de post-sevrage et d'engraissement en mode hors-sol ne sont pas considérés comme des porcs plein-air vis-à-vis de la trichine.

L'arrivée de l'information relative au mode d'élevage avec les porcs **est contrôlée lors de l'inspection ante mortem réalisée par les services vétérinaires**. Elle doit être spécifique d'un lot d'animaux chargé dans un site d'élevage ; elle est une première étape à la transmission des Informations sur la Chaîne Alimentaire (ICA) qui sera d'application obligatoire au 1er janvier 2008. Ce type d'information est néanmoins d'ores et déjà obligatoire puisqu'il n'existe pas de période transitoire pour la mise en oeuvre du règlement (CE) n°2075/2005 relatif aux trichines.

Une supervision devra être effectuée de manière aléatoire par les services vétérinaires en abattoir afin de s'assurer que l'information sur le mode d'élevage déclarée par l'apporteur est correcte. Vous disposerez pour cela de la liste exhaustive des sites d'élevage porcin plein-air qui sera accessible sur l'intranet de la DGAL. Vous pourrez ainsi vous assurer de la justesse de la déclaration en contrôlant l'indicatif de marquage sur l'épaule des animaux. De plus, vous pourrez, grâce à cette liste, contrôler de manière aléatoire les numéros d'identifications éventuellement présents sur les oreilles des animaux (tatouage ou boucle) afin de savoir si les porcs ont transité par un site d'élevage plein-air (post-sevreur par exemple). L'existence de cette liste, tenue à jour par les professionnels, et qui sera remplacée ultérieurement par SIGAL, ne dispense pas l'apporteur de la transmission à l'abattoir du mode d'élevage des porcs livrés puisqu'il est de sa responsabilité de déclarer ce type d'information aux services vétérinaires de l'abattoir. **C'est donc la déclaration de l'apporteur qui fait foi.**

Indépendamment de l'arrivée de cette information avec les porcs à l'abattoir, l'exploitant de l'abattoir, dès réception de l'information, s'assure que les porcs élevés selon un mode plein-air sont correctement identifiés, accompagnés du document d'accompagnement et regroupés pour l'organisation des prélèvements. Les modalités d'organisation de ce regroupement de porcs plein-air sont variées :

- organisation de tournées de collecte de porcs uniquement dans des sites d'élevages plein-air ; ainsi l'ensemble des porcs déchargés sont considérés comme plein-air.
OU
- organisation de tournées de collecte de porcs dans des sites d'élevages hors-sol et plein-air avec cloisonnement des lots de porcs durant le transport ; la traçabilité du site d'élevage d'origine (et donc du mode d'élevage) est ainsi conservée sous réserve que les porcs soient également sectorisés à l'arrivée à l'abattoir.
OU
- organisation d'un tri des porcs à l'abattoir avant abattage afin de regrouper les animaux élevés selon un mode plein-air.
ETC...

En l'absence d'information concernant le mode d'élevage à l'arrivée des porcs à l'abattoir, la décision consécutive à l'inspection ante mortem ne pourra pas être favorable et les porcs ne pourront pas être abattus.

Par ailleurs, la découpe avant connaissance des résultats est possible si les conditions prévues au point 1 sont satisfaites.

Vous préciserez bien à l'exploitant les principes relatifs à la traçabilité : plus celle-ci est précise, tant en amont entre le numéro de tuerie et le numéro de frappe qu'en aval entre le

numéro de tuerie et la distribution des produits, moins les conséquences suite à une non-conformité (présence de larves de trichine dans le cas présent) seront importantes pour l'industriel et les éleveurs.

3 – Réalisation des analyses en laboratoires agréés :

Les prélèvements doivent être orientés vers un des laboratoires d'analyse agréés pour la recherche de larves de trichine. Ceux-ci figurent en annexe de la présente note de service.

J'attire votre attention sur le fait que l'ADILVA a mené une enquête auprès des laboratoires agréés trichines en septembre 2006. Les résultats de cette enquête permettent d'ores et déjà d'estimer au mieux les coûts inhérents à l'ensemble de ces analyses. Le coût de la prestation est compris dans la majeure partie des laboratoires dans une fourchette tarifaire de 60 à 90 € TTC (soit entre 50 et 75 € HT) par ampoule :

- hors coût de transport ;
- et à la condition expresse que les échantillons soient parfaitement calibrés.

Les éléments de la revue de contrat devront être le plus détaillés possible (notamment les horaires de mise à disposition des prélèvements, les délais de rendu de résultat attendus, le nombre et la régularité des apports de prélèvements à analyser, la traçabilité adoptée...)

Je vous prie de me faire part des difficultés que vous rencontreriez dans l'application de cette note.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Monique ELOIT

ANNEXE**LABORATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSES AGREES POUR LA RECHERCHE DE LARVES DE TRICHINES PAR DIGESTION PEPSIQUE**

| DEPARTEMENT | NOM DU LABORATOIRE | ADRESSE |
|--------------------|--|--|
| AIN | Laboratoire départemental d'analyses | Chemin de la Miche Cénord 01012 Bourg-en Bresse Cedex |
| AISNE | Laboratoire de diagnostic vétérinaire | 3, Rue Fernand-Christ 02007 Laon Cedex |
| ALLIER | Laboratoire départemental d'analyses | Zone de l'Etoile – Bd de Nomazy - BP 1707 03017 Moulins Cedex |
| HAUTES ALPES | Laboratoire départemental vétérinaire et d'hygiène alimentaire | 5 rue des Silos BP 63 05002 GAP Cedex |
| ALPES MARITIMES | Laboratoire vétérinaire départemental | 105 route des Chappes Les Templiers – BP 07 06902 Sophia-Antipolis |
| ARDENNES | Laboratoire départemental d'analyses | 08430 Hagnicourt |
| ARIEGE | Laboratoire vétérinaire départemental | Rue Las Escoumes 09008 Foix CDIS |
| AUBE | Laboratoire d'analyses vétérinaires et alimentaires | Chemin des Champs de la Loge - BP 216 10006 Troyes Cedex |
| AUDE | Laboratoire vétérinaire départemental | La Sale 11000 Carcassonne |
| BOUCHES DU RHONE | Laboratoire départemental d'analyses | Technopole de chateau gombert 29 rue joliot curie 13013 MARSEILLE |
| CALVADOS | Laboratoire départemental Frank DUNCOMBE | 1, route de Rosel 14280 Saint Contest |
| CANTAL | Laboratoire départemental d'analyses et de recherche | 100, rue de l'Egalité 15013 Aurillac Cedex |
| CHARENTE | Laboratoire départemental d'analyses | 496 route de Bordeaux 16021 Angoulême Cedex |
| CORREZE | Laboratoire vétérinaire départemental | Le Treuil - BP 202 19012 Tulle Cedex |
| CORSE DU SUD | Laboratoire départemental d'analyses | Rue François Piétri 20 090 Ajaccio |
| HAUTE-CORSE | Laboratoire départemental d'analyses | Parc technologique Erbajolo 20600 Bastia |
| COTE D'OR | Laboratoire départemental | 2 ter, rue Hoche - BP 678 21017 Dijon Cedex |
| COTES D'ARMOR | Laboratoire de développement et d'analyses | 7, rue du Sabot - BP 54 22440 Ploufragan |
| CREUSE | Laboratoire départemental d'analyses | 42-44, route de Guéret - BP 3 23380 Ajain |
| DORDOGNE | Laboratoire départemental d'analyses et de recherche | Avenue Churchill 24660 Coulounieix Chamiers |
| DOUBS | Laboratoire vétérinaire | 13, rue Gay Lussac - BP 1981 25020 Besançon Cedex |
| DROME | Laboratoire départemental d'analyses | 37, avenue de Lautagne - BP 118 26904 Valence Cedex 9 |
| EURE ET LOIR | Laboratoire départemental d'analyses | 49, rue des Chaises - BP 903 28011 Chartres Cedex |
| FINISTERE | Laboratoire vétérinaire départemental | ZA de Créac'h-Gwen 29334 Quimper Cedex |
| HAUTE-GARONNE | Laboratoire vétérinaire départemental | 76, chemin Boudou - BP 87 31140 Launaguet |
| GERS | Laboratoire départemental vétérinaire et des eaux | Chemin de Naréous 32020 Auch Cedex 9 |

| DEPARTEMENT | NOM DU LABORATOIRE | ADRESSE |
|----------------------|--|---|
| GIRONDE | Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires et de sécurité alimentaire | 33, avenue du Dr Schweitzer 33608 Pessac Cedex |
| HERAULT | Laboratoire départemental vétérinaire | 306 rue de Croix Las Cazes - cs 69013 34967 Montpellier Cedex 2 |
| ILLE ET VILAINE | Laboratoire vétérinaire départemental | 24, rue Antoine Joly - BP 3163 35031 Rennes Cedex |
| INDRE | Laboratoire départemental d'analyses | Boulevard Georges Sand - BP 502 36018 Châteauroux Cedex |
| INDRE ET LOIRE | Laboratoire de Touraine | Le Bas Champeigné Parçay-Meslay 37082 Tours Cedex 2 |
| ISERE | Laboratoire vétérinaire départemental | 20, avenue Saint Roch 38028 Grenoble Cedex 1 |
| JURA | Laboratoire départemental d'analyses | Boulevard Théodore Vernier - BP 376 39016 Lons le Saunier Cedex |
| LANDES | Laboratoire départemental | 1, rue Marcel David - BP 219 40004 Mont de Marsan Cedex |
| LOIR et CHER | Laboratoire départemental d'analyses | 4, rue Louis Baudin 41020 Blois Cedex |
| LOIRE | Laboratoire vétérinaire départemental | ZI Vaure - BP 20 42605 Montbrison Cedex |
| MAINE ET LOIRE | Laboratoire vétérinaire départemental | 18, Bd Lavoisier - BP 943 49009 Angers Cedex 01 |
| MANCHE | Laboratoire départemental d'analyses | Route de Bayeux 50008 Saint Lô Cedex |
| HAUTE MARNE | Laboratoire départemental d'analyses | Rue du lycée agricole Choignes - BP 2033 52902 Chaumont Cedex 09 |
| MAYENNE | Laboratoire vétérinaire départemental | 224, rue du Bas des Bois - BP 1427 53014 Laval Cedex |
| MEUSE | Laboratoire vétérinaire départemental | Chemin des Romains - BP 516 55012 Bar le Duc Cedex |
| MORBIHAN | Laboratoire départemental d'analyses | 3 rue Denis Papin - BP 20080 56892 Saint Avé Cedex |
| MOSELLE | Laboratoire central d'analyses | 4 rue de Bort les Orgues Saint Julien lès Metz - CP 97812 57078 METZ Cedex 3 |
| NIEVRE | Laboratoire départemental | Rue de la Fosse aux Loups - BP 25 58028 Nevers Cedex |
| NORD | Laboratoire départemental public | Domaine du Certia - BP 39 369 rue Jules Guesde 59651 Villeneuve d'Ascq Cedex |
| OISE | Laboratoire départemental d'analyses | 14 rue Albert et Arthur Desjardins - BP 457 60004 Beauvais Cedex |
| ORNE | Laboratoire départemental | 19/21 rue Candie - BP 7 61000 Alençon Cedex |
| PAS DE CALAIS | Laboratoire départemental d'analyses | Parc de Hte Technologie des Bonnettes 2, rue du Génévrier - Sac postal 18 62022 Arras Cedex |
| PUY DE DOME | Laboratoire d'analyses vétérinaires et biologiques | Site de Marmilhat - BP 42 63370 Lempdes |
| PYRENEES ATLANTIQUES | Laboratoires des Pyrénées | 2 rue des Ecoles 64150 Lagor |

| DEPARTEMENT | NOM DU LABORATOIRE | ADRESSE |
|---------------------|---|---|
| HAUTES PYRENEES | Laboratoires des Pyrénées | Centre Kennedy - rue Edwin Aldrin 65025 Tarbes Cedex |
| PYRENEES ORIENTALES | Laboratoire départemental | Tecnosud Rambla de la thermodynamique 66100 PERPIGNAN |
| BAS RHIN | Laboratoire vétérinaire départemental | 2, place de l'abattoir 67200 Strasbourg |
| HAUT-RHIN | Laboratoire vétérinaire départemental | 4, allée de Herrlisheim - BP 351 68006 Colmar Cedex |
| HAUTE SAONE | Laboratoire départemental vétérinaire et d'hydrologie | 29, rue La Fayette - BP 296 70006 Vesoul Cedex |
| SAONE ET LOIRE | Laboratoire vétérinaire départemental | 267, rue des Epinoches 71000 Macon |
| SARTHE | Laboratoire départemental | 128, rue de Beaugé 72018 Le Mans Cedex 2 |
| SAVOIE | Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires | 321, chemin des Moulins 73024 Chambéry Cedex |
| SEINE MARITIME | Laboratoire agro vétérinaire départemental | Avenue du Grand Cour - BP 1140 76175 Rouen Cedex |
| DEUX SEVRES | Laboratoire vétérinaire départemental | 210, avenue de la Venise verte - BP 570 79022 Niort Cedex |
| SOMME | Laboratoire vétérinaire départemental | 31, avenue Paul Claudel 80480 Dury-les-Amiens |
| TARN | Laboratoire départemental d'hygiène | ZA Albitech 32, avenue Gustave Eiffel 81011 Albi Cedex 09 |
| TARN ET GARONNE | Laboratoire vétérinaire | 60, avenue Marcel Unal - BP 747 82013 Montauban Cedex |
| VAUCLUSE | Laboratoire départemental d'analyses | 285, rue Raoul Follereau - BP 852 84082 Avignon Cedex 2 |
| VENDEE | Laboratoire départemental d'analyses | Rond Point Georges Duval - BP 802 85021 La Roche sur Yon Cedex |
| HAUTE VIENNE | Lab départemental d'analyses et de recherche | Avenue Professeur J. Léobardy 87000 Limoges |
| VOSGES | Laboratoire vétérinaire départemental | 48, rue de la Bazaine - BP 1027 88050 Epinal Cedex 9 |
| VAL DE MARNE | Laboratoire vétérinaire de Rungis | 2, rue du Caducée MIN de Paris Rungis 94516 Rungis Cedex |
| REUNION | Laboratoire vétérinaire départemental | 14, rue du Stade de l'Est Commune Primat 97490 Ste Clotilde |